



VILLE  
de  
CHATEAUBRIANT

Conseil d'Administration « FOIRE DE BERE »

Délibération n° 06/2025



**Objet : Amortissements – Budget EPIC**

**EXPOSÉ**

Conformément aux dispositions de l'article 1er du décret n° 96-523 du 13 juin 1996, pris en application de l'article L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les collectivités territoriales ainsi que les établissements publics ayant une population de 3 500 habitants ou plus sont tenus d'amortir leurs biens.

Dans ce cadre, le Conseil d'Administration de l'Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC) "Foire de Béré" doit, dans le cadre de l'adoption de son premier budget primitif, déterminer et fixer les durées d'amortissement applicables aux différents biens de l'EPIC. Ces durées doivent être établies en fonction de la nature spécifique des biens concernés, en tenant compte de leur durée de vie estimée.

Cette délibération vise à garantir la conformité avec les exigences légales et à assurer une gestion financière rigoureuse des biens de l'EPIC, tout en tenant compte des particularités des biens à amortir.

**DECISION**

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré :

- 1) fixer, pour le budget principal de l'EPIC « Foire de Béré » régi par la comptabilité M4, la durée d'amortissement des biens comme suit :

NATURE OU CATÉGORIE DE BIENS	Nature	DUREE
<u>Immobilisations incorporelles</u>		
➤ Frais de recherche et de développement et frais d'étude	203xx	5 ans
➤ Logiciels, licences	2051	3 ans
➤ Autres immobilisations incorporelles (Concessions et droits similaires)	205xx	5 ans
<u>Immobilisations corporelles</u>		
➤ Camions et véhicules industriels	2154	8 ans
➤ Véhicules légers	2182	5 ans
➤ Matériel informatique et Matériel de bureau	2183	5 ans
➤ Mobilier	2184	5 ans
➤ Installation matériel et outillage technique (stand, bâche, chapiteau...)	215xx	15 ans
➤ Autre immobilisation corporelle	218xx	15 ans
➤ Installation générale, agencement et aménagement de construction	2131x	15 ans
➤ Agencement et aménagement de terrain	2135x	20 ans
➤ Installation matériel et outillage technique	215xx	20 ans
➤ Bâtiment administratif ou d'exploitation	212x	50 ans

Les subventions d'investissement transférables seront amorties sur la même durée que les biens financés par ces subventions

- 2) d'autoriser le Président du Conseil d'Administration ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité  
Fait et délibéré à Châteaubriant  
A l'Hôtel de Ville, le 29 janvier 2025



Le Président,

Jean-Luc MARSOLLIER